

Assurance de responsabilité civile VTC

Document d'information sur le produit d'assurance

VERSION V2 DU 7 OCTOBRE 2026

Assureur : GAVINS INSURANCE INC. - États-Unis. Distributeur : MENELAS SAS, ORIAS 23002313. Produit : MENELAS RCP VTC V2.

Ce document résume les principales garanties et exclusions. Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies dans les Conditions générales, les Conditions particulières et les autres documents remis pour ce produit.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance de responsabilité civile professionnelle et d'exploitation de l'entreprise VTC déclarée. Les biens et bagages sont couverts uniquement pour les dommages accidentels de manutention garantis. Cette assurance complète l'assurance automobile adaptée à l'activité.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Responsabilité civile professionnelle et exploitation pour les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs garantis.
- Dommages corporels accidentels : illimités, sans franchise, hors régime automobile.
- Matériels hors bagages : 5 000 000 € ; dont incendie/explosion 1 500 000 €. Immatériels consécutifs hors bagages : 1 500 000 € ; dont environnement accidentel garanti 500 000 €.
- Faute inexcusable : 1 500 000 €, sans franchise.
- Biens et bagages : 1 000 € par sinistre, 2 000 € par an, pour la casse ou détérioration accidentelle pendant la manipulation effective de chargement ou de déchargement.
- Défense et recours liés à un dommage garanti : 3 000 € par sinistre et par an, compris dans les plafonds concernés.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Dommages au véhicule et responsabilité relevant du régime automobile.
- Activités autres que le VTC déclaré, transport autonome de colis, stockage et déménagement.
- Dommages immatériels sans dommage corporel ou matériel préalable garanti.
- Biens propres de l'assuré et responsabilités personnelles des entités ou prestataires non assurés.

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- Vol, tentative de vol, perte, oubli, détournement et disparition des biens ou bagages, y compris par un préposé et pendant la manutention.
- Casse ou altération des biens ou bagages pendant le trajet, les arrêts, le stationnement ou l'attente dans le véhicule, même après mauvais arrimage initial.
- Préjudices financiers de retard ou course non réalisée : billets perdus, rachetés ou modifiés, correspondances manquées, hôtel, course de remplacement et pertes liées. L'oubli de plein ou de recharge est notamment visé. Ces frais restent exclus même après un dommage garanti.
- Prix de la course, remboursement, geste commercial, pénalité et amende.
- Dans les bagages : valeurs, bijoux, montres, objets précieux, documents, appareils électroniques, données et marchandises à vendre ; usure et dommages préexistants.
- Faute intentionnelle ou dolosive, guerre, risques nucléaires et autres exclusions décrites aux CG.

Principales restrictions

- Franchise de 500 € par sinistre matériel, immatériel ou bagage ; une seule franchise, la plus élevée applicable. Sinistre uniquement corporel ou faute inexcusable : aucune.
- Plafonds annuels communs aux RC pro/exploitation et aux assurés ; sous-limites comprises dans les plafonds. Frais de défense inclus aussi dans les 1 000 €/sinistre et 2 000 €/an bagages.
- Absence de garantie en valeur à neuf et responsabilité de l'assuré à établir.

Où suis-je couvert ?

France métropolitaine. Hors de ce territoire, extension écrite spécifique indispensable. Cette formule ne couvre pas automatiquement les territoires ultramarins ni l'étranger.

Quelles sont mes obligations ?

À la souscription : répondre exactement aux questions, déclarer l'activité, les conducteurs et les antécédents, régler la cotisation convenue. En cours de contrat : disposer des autorisations VTC requises et déclarer sous quinze jours les changements aggravant le risque selon les formes légales. En cas de sinistre : déclarer dès sa connaissance et au plus tard sous quinze jours ouvrables, transmettre les éléments utiles, limiter raisonnablement le dommage et déclarer les autres assurances. Les sanctions dépendent du manquement et des règles légales ; elles ne sont pas automatiques pour toute omission.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Prix annuel total de 120 € TTC (prime HT : 67,07 € ; taxes : 6,04 € ; frais de dossier : 46,89 €), payable annuellement d'avance par le moyen convenu aux Conditions particulières, sous réserve de l'acceptation du risque. Les taxes et frais sont détaillés au contrat. L'impayé relève de la procédure légale de mise en demeure, suspension et résiliation.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Couverture aux dates figurant aux Conditions particulières, pour un an maximum, sans tacite reconduction. À l'échéance, une nouvelle acceptation est nécessaire. Garantie déclenchée par la réclamation ; période subséquente de cinq ans selon les conditions légales et contractuelles, pour les faits antérieurs à la cessation de la garantie.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat cesse automatiquement à son échéance. Une résiliation anticipée est possible dans les cas légaux et contractuels applicables, notamment cessation ou modification du risque. Adressez votre demande à l'assureur ou à son représentant habilité selon les modalités admises par la loi et les CG. Les modifications de couverture sont constatées par avenant accepté ; un courrier ne remplace pas automatiquement cet accord.